



**NOUVEAU RÉGIME D'ASSURANCE CSQ « ALTER EGO »**

**SSQ Assurance Police J0980**

**Assurance obligatoire prévue à la convention collective**

**TARIFS D'ASSURANCES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

**Primes 2021 par paie (période de 14 jours) :**

**Incluant la taxe de 9 %**

Protection individuelle	43,81 \$ / paie	<b>47,75 \$ / paie</b>
Protection monoparentale	65,72 \$ / paie	<b>71,63 \$ / paie</b>
Protection familiale	109,53 \$ / paie	<b>119,39 \$ / paie</b>

**RÉGIME DE BASE OBLIGATOIRE :**

- **Médicaments**
  - ❖ Aucune franchise applicable
  - ❖ 80 % pour les médicaments génériques (pour les médicaments innovateurs [voir plus bas]);
  - ❖ 100 % des frais excédentaires si le déboursé annuel excède 970 \$/certificat [voir plus bas];
- **Mutilation accidentelle (entre 25 000 \$ et 50 000 \$, selon la perte)**

**AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Le NOUVEAU RÉGIME D'ASSURANCE CSQ « ALTER EGO » n'offrira plus, dans le régime de base obligatoire (médicaments) de SSQ, les 3 protections suivantes : l'assurance voyage, l'assurance annulation voyage et l'ambulance.

Ces 3 protections seront automatiquement incluses et obligatoires dans la police 8752 de Desjardins Assurances, dont L'APL est preneur, pour toutes les personnes qui détiennent le régime obligatoire (médicaments) de SSQ

**Vous n'aurez rien à faire. L'adhésion se fera automatiquement selon le type de protection que vous avez avec le régime SSQ (médicaments), soit la protection individuelle, monoparentale ou familiale.**

Voir le [Communiqué #06](#) pour plus d'information.

**ACHATS DE MÉDICAMENTS**

**À la pharmacie, SOYEZ VIGILANT !**

**SSQ ne rembourse  
que 80 % du prix  
du médicament générique  
le moins cher.**

Vous devriez donc demander au pharmacien de vous fournir le médicament générique le moins cher.

Sans quoi, SSQ acceptera la réclamation, mais calculera le remboursement de la façon suivante :

**Exemple :**

*Le médicament innovateur prescrit par le médecin :* coût 100 \$

*Mais il existe un médicament générique (le moins cher):* coût 50 \$

*Si vous ne demandez pas le médicament générique le moins cher :*

- SSQ vous remboursera : 40 \$ (80 % de 50 \$ [le coût du générique le moins cher])
- Vous débourserez : 60 \$ (100 \$ [coût du médicament prescrit] - 40 \$ [remboursement SSQ])
- Vous aurez donc payé : 60 \$

**De plus, étant donné que SSQ ne rembourse que sur la base du médicament générique le moins cher, c'est le montant de 10 \$ [50 \$ - 40 \$ ou 20 % de 50 \$] qui entrera dans le calcul du déboursé annuel maximal de 970 \$**

# MODIFICATION À LA CONTRIBUTION MAXIMALE ANNUELLE (1<sup>ER</sup> JANVIER 2021)

Dans le but d'atténuer les augmentations des primes d'assurances d'une année à l'autre, le Conseil général de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), composé des représentantes et représentants des syndicats affiliés, a pris la décision d'augmenter progressivement la contribution maximale annuelle de la personne adhérente au régime de base obligatoire (médicaments).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le maximum qu'une personne peut payer, par certificat, pour se procurer des médicaments passera à 970 \$/année. (Présentement, en 2020, le maximum qu'une personne assurée peut payer, par certificat, pour se procurer des médicaments est de 920 \$/année.)



Par exemple, lorsqu'une personne assurée se présente à la pharmacie pour faire exécuter une ordonnance, elle sera remboursée à 80 % du coût du médicament générique le moins cher. Lorsqu'une personne assurée atteint son plafond annuel de 970 \$/certificat, ses médicaments sont remboursés à 100 % jusqu'à la fin de l'année.

**C'est ce qu'on appelle la « contribution maximale annuelle ».**



**N.B. :** À la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), la contribution maximale annuelle, au 1<sup>er</sup> juillet 2020, se situe à 1 144 \$.

## RAPPEL : CE QUI EST COUVERT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les frais de médicaments admissibles sont remboursés à 80 % après application de la franchise. Si vous choisissez d'acheter un médicament innovateur pour lequel il existe un **équivalent générique**, le remboursement est calculé en fonction du **prix du médicament générique le moins cher**<sup>1</sup>



Pour vous faire rembourser 80 % du coût du médicament innovateur, vous devez faire compléter, par votre médecin, le formulaire « Demande de remboursement pour des médicaments de marque déposée ».

- ↪ Pour compléter le formulaire, votre médecin exigera très probablement des frais.
- ↪ Ces frais peuvent varier d'un médecin à l'autre et être onéreux. De plus, ils ne sont pas remboursables.
- ↪ Avant de faire compléter le formulaire par le médecin, demandez à connaître les frais exigés. Vous pourrez ainsi évaluer si cette démarche en vaut la peine.
- ↪ Même si votre médecin a écrit « Pas de substitution » sur la prescription, vous serez tout de même remboursé à 80 % du prix du médicament générique le moins cher.
- ↪ Si vous choisissez de faire compléter le formulaire par votre médecin, **SSQ pourrait, après analyse, vous rembourser 80 %** du coût du médicament innovateur.



Vous trouverez le formulaire sur le site de L'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)) sous l'onglet « Documents / Formulaires et lettres types / Assurances - SSQ Groupe financier », vous trouverez le formulaire « Médicament d'ordonnance – Demande de remboursement pour des médicaments de marque déposée ».

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site de L'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)) sous l'onglet [Conventions et droits / Assurances \(SSQ et DSF\) / SSQ Groupe financier](#) ou communiquer avec M. Guy Poissant au bureau de L'APL.

<sup>1</sup> Il est possible d'obtenir un remboursement calculé d'après le coût d'un médicament innovateur si la substitution par un médicament générique n'est pas possible pour des raisons médicales, sur présentation d'un formulaire approprié dûment rempli par le médecin traitant. L'approbation de SSQ est requise.